

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2923

14 octobre 2014

SOMMAIRE

B.S. Consulting S.A.	140278	Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.	140264
Fenim Holding	140260	Ravenswood Luxembourg Sàrl	140264
Galene Event Int.	140258	RCAF IME S.à r.l.	140267
Graham Thomas Invest	140258	Real Food International S.à r.l.	140268
Grands Magasins Monopol	140258	RE Cookies S.à r.l.	140267
International Chemical Investors IV S.A.	140261	Reliable Estate Investment Company S.A.	140268
Italian Logistics Pledgeco S.à r.l.	140258	Rent a Travelvan S.à r.l.	140265
Kerten Investments S.à r.l.	140261	Restaurant Holdings Asia S.à r.l.	140264
MS GESTION Luxembourg S.A.	140278	RFR Immobiliengesellschaft S. à r.l.	140268
Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	140270	Rosela	140297
Palwin S.A.	140259	RSB Investissements S.à r.l.	140266
Participations Alpa S.A.	140266	RT Investments S.A.	140266
Participations Alpa S.A.	140263	S.A. Hunter's	140268
Pasta Point Pétange Sàrl	140262	Seema II S.à r.l.	140267
Pasta Point Pétange Sàrl	140263	SGBT Financing S.A.	140260
Patrimonia International S.à r.l.	140267	SHCO 94 S.à r.l.	140273
PE4P Europe Coordination S.à r.l.	140265	SL2I, s.à r.l.	140259
Perledecor	140263	SL2I, s.à r.l.	140259
Pioneer Solutions SICAV	140263	Société Luxembourgeoise de Négoce International S.A.	140260
Poerf Holdco No 1 S.à r.l.	140261	Telt Beheer S.à r.l./B.V.	140281
Polin S.à r.l.	140302	Theia SICAV SIF	140259
PRCM Luxembourg S.à r.l.	140262	TREUARBEIT Société Civile	140269
President B	140262	TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l. ...	140259
Prestacompta S.à r.l.	140265	Tricel S.A.	140260
Private Consulting	140304	UBS (Lux) Bond Sicav	140261
ProLogis UK Developments S.à r.l.	140300	UrbaniaBT1 S.à r.l.	140302
Pundamilia Family Office	140258	Victor Hugo 2 S.à r.l.	140287
PVS Global S.à r.l.	140266		
QIAGEN US Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l.	140258		

Grands Magasins Monopol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, Kalchesbréck.

R.C.S. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131860/9.

(140149780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Galene Event Int., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 145.502.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131861/9.

(140149651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Graham Thomas Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.824.

Les comptes annuels au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131875/9.

(140149555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Italian Logistics Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.202.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131905/9.

(140149911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Pundamilia Family Office, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.385.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132047/9.

(140149569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

QIAGEN US Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132051/9.

(140149678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

SL2I, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 105.347.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Août 2014.

Référence de publication: 2014132122/10.

(140149667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

SL2I, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 105.347.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Août 2014.

Référence de publication: 2014132123/10.

(140149674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Theia SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THEIA SICAV SIF

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014132150/11.

(140149589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.941.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire
de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 août 2014.

Référence de publication: 2014132154/11.

(140149377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Palwin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 116.231.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Madame Noeleen GOES-FARRELL, l'administrateur de la Société, est dorénavant à 35a,
avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014132037/12.

(140149892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Tricel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 127.977.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014132155/11.

(140149559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Fenim Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
FENIM HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2014133078/11.

(140151075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

SGBT Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 154.117.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 juin 2013 au siège social de la société

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration, délibérant valablement, élisent Monsieur Yves CACCLIN, Administrateur, en qualité de Président du Conseil d'administration, qui l'accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGBT FINANCING S.A.

Référence de publication: 2014132103/12.

(140149830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Société Luxembourgeoise de Négoce International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 132.843.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 Juin 2013

Prolongation des mandats des actuels administrateurs et du commissaire:

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Nomination d'un administrateur-délégué:

Pascal NICOLAS

Né le 14/06/1954 à Briey (F)

Demeurant à F-57480 Hunting, 7 rue du Muguet

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Prolongation du mandat de l'actuel président du conseil d'administration:

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132125/18.

(140149341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

International Chemical Investors IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 143.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132525/9.

(140150418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Kerten Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.704.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132549/10.

(140150487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Poerf Holdco No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.618,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.002.

Veillez prendre note des changements suivants:

1. Que le siège social de l'associé unique de La Société, IntReal International Real Estate Kapitalanlagegesellschaft für Immobilien mbH, est désormais:

Ferdinandstraße 61, 20095 Hamburg, Allemagne

2. La denomination social de l'associé unique de la de La Société, IntReal International Real Estate Kapitalanlagegesellschaft für Immobilien mbH est désormais:

IntReal International Real Estate Kapitalverwaltungsgesellschaft für Immobilien mbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134458/17.

(140152846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

UBS (Lux) Bond Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 56.385.

Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 19 juin 2014

- M. Kai Gammelin, membre du conseil d'administration Stockerstrasse 64, CH-8002 Zurich pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Mandat non renouvelé avec effet au 19 juin 2014

- M. Aloyse Hemmen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2014.

Pour UBS (Lux) Bond SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / André Guillaume

Associate Director / Director

Référence de publication: 2014132159/18.

(140149876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

President B, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014134460/13.

(140152426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Pasta Point Pétange Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 145.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 21 août 2014

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Florin MUNTEAN avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

L'associé unique décide de réorganiser la gérance. L'associé unique décide que Monsieur Antonio MAELLARO actuel gérant administratif devient gérant unique.

L'associé unique décide que la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Référence de publication: 2014134451/14.

(140152572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

PRCM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.675.

Il résulte des résolutions des actionnaires de la société en date du 22 août 2014, les décisions suivantes:

1. Révocation du gérant B suivant en date du 22 août 2014:

Mr. Carl Anders Peter Lundin, employé privé, né le 10 septembre 1976 à Kalmar (Suède) et demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mr. Bernard Bronckart, employé privé, né le 21 octobre 1966 à Ougrée (Belgique) et demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Nomination du gérant B suivant à partir du 22 août 2014 pour une période indéterminée:

Mme. Anne-Sophie Davreux, employée privé, née le 13 novembre 1989 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

4. Nomination du gérant B suivant à partir du 22 août 2014 pour une période indéterminée:

Mme. Michelle McAdams-Origer, employée privé, née le 21 avril 1975 à Berlin (Allemagne) et demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Il résulte des résolutions ci-dessus que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Mr. Jeffrey Allan Stolt, gérant A;
- Mr. Ronan Carroll, gérant B;
- Mme. Anne-Sophie Davreux, gérant B; et
- Mme. Michelle McAdams-Origer, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134459/27.

(140152546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Participations Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 55.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134450/9.

(140152329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Perledecor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 12, rue du Faubourg.
R.C.S. Luxembourg B 172.638.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014134455/10.

(140152337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Pasta Point Pétange Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 145.465.

En date du 20 août 2014, ont eu lieu la cession de parts sociales suivantes:

- Monsieur Florin MUNTEAN, a cédé 62 parts sociales qu'il détenait à Monsieur Antonio MAELLARO,

Au terme de cette cession de parts sociales, Monsieur Antonio MAELLARO détient l'intégralité des 125 parts sociales composant le capital social de la société PASTA POINT PETANGE SARL.

Référence de publication: 2014134452/12.

(140152572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Pioneer Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 186.248.

Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 25 août 2014

En date du 25 août 2014, le Conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Declan MURRAY de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 25 août 2014;

- de coopter Monsieur Gianluca MINIERI, né le 19 janvier 1969 à Taranto, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 1, George's Quay, bâtiment George's Quay Plaza, 2 Dublin, Irlande en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 25 août 2014 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Enrico TURCHI, administrateur
- Monsieur David GLASSEY, administrateur
- Monsieur Gianluca MINIERI, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

PIONEER SOLUTIONS SICAV

Signature

Référence de publication: 2014134457/23.

(140152626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.389.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134464/10.

(140152776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Ravenswood Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RAVENSWOOD LUXEMBOURG SARL

Signature

Référence de publication: 2014134479/12.

(140152678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Restaurant Holdings Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 25.538.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.662.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 18 Août 2014 que CVC Capital Partners Asia III Limited, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 98088 a transféré ses 25.538 parts sociales de la Société de la manière suivante:

- 22.474 parts sociales à CVC Capital Partners Asia III Limited, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 98088, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III L.P. un Limited Partnership, existant et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à 190 Elgin Street, George Town, KY1-9005 Grand Caïman, Iles Caïmans;

- 3.064 parts sociales à CVC Capital Partners Asia III Limited, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 98088, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III Parallel Fund - A, L.P., un Limited Partnership, existant et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à 190 Elgin Street, George Town, KY1-9005 Grand Caïman, Iles Caïmans.

Les associés de la Société sont désormais:

Associés	Parts sociales
CVC Capital Partners Asia Pacific III L.P.	22.474
CVC Capital Partners Asia Pacific III Parallel Fund - A, L.P.	3.064
TOTAL	<u>25.538</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 Août 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014134469/32.

(140152655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Prestacompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 36, Beetebuergerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134461/9.

(140152388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

PE4P Europe Coordination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 53.659.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014134456/10.

(140152350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Rent a Travelvan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, rue J.-W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 167.383.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Rent a Travelvan Sàrl tenue le 30/07/2014 au siège social à
L-7526 MERSCH 5 rue J.W. Leonard*

Résolutions:

1. Verkauf der Anteile

1. Herr Pierre Kraus, geboren am 02. Mai 1956 in Luxemburg, wohnhaft in L-7564 Mersch 3 rue Pierre Schwartz, Inhaber von 51 (einundfünfzig) Anteilen in der Gesellschaft, erklärt, daß er seine 51 Anteile an die Firma Konkret Sàrl mit Sitz in L-7513 Mersch 8 route d'Arlon verkauft zum Nominalwert von ZWÖLFTAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG EURO (12.750,00 €).

2. Herr Horst Kandels, geboren am 25. März 1965 in Prüm (Deutschland), wohnhaft in D-54619 Eschfeld 15 an der Höth, Inhaber von 49 (neunundvierzig) Anteilen in der Gesellschaft, erklärt, daß er seine 49 Anteile an die Firma HK Baustudio S.A. mit Sitz in L-7526 Mersch 5 rue J. W. Leonard verkauft zum Nominalwert von ZWÖLFTAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (12.250,00 €).

Die Käufer sind Inhaber der Anteile von diesem Tag an und haben die Nutznießung und übernehmen die Rechte und Pflichten, die an diese Anteile geknüpft sind von diesem Tag an.

Annahme

Alle Anteilseigner stimmen dem Verkauf der Anteile zu, entsprechend dem Artikel 1690 vom bürgerlichen Gesetzbuch, sowohl persönlich als auch im Namen der Gesellschaft.

Von diesem Tag an, sind die Anteile wie folgt verteilt

Konkret Sàrl	51 Anteile
HK Baustudio S.A.	49 Anteile
GESAMT:	100 Anteile

Ausser diesem Punkt ist nichts auf der Tagesordnung, somit wird die Versammlung mit der Vorlesung und der Unterschrift aller Gesellschafter geschlossen.

Konkret Sàrl / HK Baustudio S.A. / Kraus Pierre / Kandels Horst
8 route d'Arlon / 5 rue J.W. Leonard / 3 rue Pierre Schwartz / 15 an der Höth
L-7513 Mersch / L-7526 Mersch / L-7564 Mersch / D-54619 Eschfeld
51 Anteile / 49 Anteile / Verkäufer von 51 Anteilen / Verkäufer von 49 Anteilen
Signatures

Référence de publication: 2014134486/35.

(140152277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

RSB Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 36, Beetebuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134493/9.

(140152422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

PVS Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.045.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134463/10.

(140152746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

RT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.807.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 18 août 2014 que:

- M. Luc GERONDAL, a été révoqué de son poste d'administrateur de classe B de la Société a été acceptée avec effet immédiat;

- La personne suivante a été nommée administrateur de classe B, avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 années:

* Mme Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134495/16.

(140152698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Participations Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.288.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 août 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Nino GRANZOTTI, administrateur de sociétés, demeurant via Roma CH-6900 Lugano, Suisse, Président;

- Monsieur Francesco LOGALDO, expert comptable, demeurant 22, via San Pietro all Orto, I-20100 Milan, Italie;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134449/19.

(140152328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

RCAF IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.461.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014134480/10.

(140152438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

RE Cookies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.695.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014134481/11.

(140152370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Patrimonia International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 94.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014134453/11.

(140152865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Seema II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 8.000.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 134.977.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 18 août 2014, a décidé d'accepter:

- la démission de Marielle Stijger en qualité de gérant de classe A de la Société avec effet au 25 août 2014;
- la nomination avec effet au 25 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société, de Dominique Le Gal, née à Savigny-Sur-Orge (France), le 9 décembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 août 2014, composé comme suit:

- Dominique LE GAL, Classe A Gérant
- Alain STEICHEN, Classe A Gérant
- Peter EZERSKY, Classe B Gérant
- Brian BYTOF, Clases B Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2014134499/22.

(140152625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

S.A. Hunter's, Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 96.138.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134497/9.

(140152280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Real Food International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 156.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014134467/11.

(140152488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

RFR Immobiliengesellschaft S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.600.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée des associés de la société en date du 7 août 2014 que:

- le siège social de la société a été transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat;

- la société Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourg section B sous le numéro 9098, et avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante unique de la société en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

SG Audit S.à r.l.

Référence de publication: 2014134487/16.

(140152415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Reliable Estate Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.657.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 juin 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame Annick WOLFF, vice-présidente du tribunal d'arrondissement en remplacement du juge-commissaire, dûment empêché en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme

RELIABLE ESTATE INVESTMENT COMPANY SA, en abrégé R.E.I.C, avec siège social à L-1941 de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a dit que les frais sont à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014134484/18.

(140152327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

TREUARBEIT Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 2.849.

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Wim PIOT, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch;

handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 16. Juli 2014,

der zivilrechtlichen Gesellschaft (société civile) TREUARBEIT Société Civile, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, H.G.R. Luxemburg Nummer E 2849,

genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss privatschriftlicher Urkunde aufgenommen am 21. November 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 380 vom 20. Dezember 1985, und deren Satzung wurde abgeändert durch:

- privatschriftliche Urkunde aufgenommen am 9. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 649 vom 26. März 2010, und

- Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar am:

- 12. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2222 vom 21. September 2011, und

- 17. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2867 vom 14. November 2013.

auf Grund einer Vollmacht welche ihm in Punkt 5 dieser Versammlung durch die aktuellen Gesellschafter erteilt wurde, nämlich:

1.- PricewaterhouseCoopers Société coopérative, R.C.S. Luxembourg B 65477, cabinet de révision agréé, mit Sitz 400, route d'Esch in L-1471 Luxemburg, und

2.- Luxfide S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 60245, expert-comptable, mit Sitz 400, route d'Esch in L-1471 Luxemburg, welche zusammen aktuell das gesamte Gesellschaftskapital representieren.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Versammlung vom 16. Juli 2014, hat folgende Beschlüsse einstimmig genommen, welche nun, von dem amtierenden Notar dokumentiert werden sollen wie folgt:

1) Die folgenden einvernehmlichen Anteilsübertragungen werden bestätigt:

- am 18. Juni 2014 hat Herr Hanspeter KRÄMER seine 40 Gesellschaftsanteile an PricewaterhouseCoopers Société coopérative verkauft

- am 25. Juni 2014 hat Herr Jörg-Peter BUNDROCK seine 40 Gesellschaftsanteile an PricewaterhouseCoopers Société coopérative verkauft

- am 30. Juni 2014 hat Herr Thomas SCHIFFLER seine 20 Gesellschaftsanteile an Luxfide S.à r.l. verkauft.

Aufgrund der vorstehenden Anteilsabtretungen, hat die Versammlung beschlossen Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Euro und acht und sechzig Cents (12.394,68 EUR) und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Anteile verteilen sich wie folgt:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
1.- PricewaterhouseCoopers Société coopérative, R.C.S. Luxembourg B 65477, cabinet de révision agréé, mit Sitz 400, route d'Esch in L-1471 Luxemburg	80
2.- Luxfide S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 60245, expert-comptable, mit Sitz 400, route d'Esch in L-1471 Luxemburg,	20
Total:	<u>100</u>

2) Die folgenden Rücktritte als Geschäftsführer werden bestätigt:

- mit Wirkung am 18. Juni 2014 trat Herr Hanspeter KRÄMER als Geschäftsführer zurück

- mit Wirkung am 25. Juni 2014 trat Herr Jörg-Peter BUNDROCK als Geschäftsführer zurück

- mit Wirkung am 30. Juni 2014 trat Herr Thomas SCHIFFLER als Geschäftsführer zurück.

3) Die folgenden Ernennungen zum Geschäftsführer werden bestätigt:

- mit Wirkung am 30. Juni 2014 wurde Herr Günter SIMON, geboren am 2. November 1962 in Saarlouis (Deutschland), réviseur d'entreprises agréé, beruflich wohnhaft 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, zum Geschäftsführer gemäss Artikel 9 der Satzung ernannt

- mit Wirkung am 30. Juni 2014 wurde Frau Valérie PIASTRELLI, geboren am 1. März 1967 in Moyeuvre-Grande (Frankreich), réviseur d'entreprises agréé, beruflich wohnhaft 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, zur Geschäftsführerin gemäss Artikel 9 der Satzung ernannt.

4) Es wird bestätigt dass,

- Herr Didier MOUGET, réviseur d'entreprises agréé, beruflich wohnhaft 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, Bevollmächtigter gemäss Artikel 9 der Satzung bleibt

- Herr Marc VANDEMEULEBROEKE, Jurist, beruflich wohnhaft 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, Bevollmächtigter gemäss Artikel 9 der Satzung bleibt.

Jeder der zwei Bevollmächtigten kann die Gesellschaft zusammen mit einem Geschäftsführer oder einem anderen Bevollmächtigten vertreten.»

Damit ist die Tagesordnung erschöpft und die Versammlung wird geschlossen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wim PIOT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2014. Relation GRE/2014/3214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132831/81.

(140150108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder (actionnaire commandité) (the "Manager") of "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116814 (hereafter the "partnership" or the "Company"), by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner, taken at its meetings of July 24, 2014 and July 29, 2014;

extracts of the minutes of the said meetings, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on May 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of June 19, 2006, and its articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 17, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1418 of June 3, 2014.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at ONE MILLION EIGHTY-ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY EUROS AND FIFTY-SIX CENTS (EUR 1,081,830.56), divided into SEVEN HUNDRED SEVENTY-ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-TWO (771,832) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX

HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5.4 of the articles of association of the Company, the authorised share capital (including Subscribed Capital) is set at one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty-two Euros and forty-four Cents (EUR 1,118,332.44), represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty-one (901,881) shares of a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 20, 2011 and expiring on June 20, 2016, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4. Through its resolutions dated July 24, 2014 the Manager has realized an increase of capital by the amount of four hundred seventy-eight Euros and sixty-four Cents (EUR 478.64) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million eighty-one thousand eight hundred thirty Euros and fifty-six Cents (EUR 1,081,830.56) up to one million eighty-two thousand three hundred and nine Euros and twenty Cents (EUR 1,082,309.20), by the creation and issue of three hundred eighty-six (386) new Class A Shares at an issue price of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) per share, making four hundred seventy-eight Euros and sixty-four Cents (EUR 478.64) for the capital and nine hundred sixty-four thousand five hundred twenty-one Euros and thirty-six Cents (EUR 964,521.36) for the share premium;

5. Through its resolutions dated July 29, 2014 the Manager has realized an increase of capital by the amount of eight Euros and sixty-eight Cents (EUR 8.68) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million eighty-two thousand three hundred and nine Euros and twenty Cents (EUR 1,082,309.20) up to one million eighty-two thousand three hundred seventeen Euros and eighty-eight Cents (EUR 1,082,317.88), by the creation and issue of seven (7) new Class A Shares at an issue price of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) per share, making eight Euros and sixty-eight Cents (EUR 8.68) for the capital and seventeen thousand four hundred ninety-one Euros and thirty-two Cents (EUR 17,491.32) for the share premium;

6. That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.4 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new Class A shares the subscribers detailed on the list here annexed.

All the shares thus subscribed have been fully paid up by the subscribers by payment in cash, so that the total amount of nine hundred eighty-two thousand five hundred Euros (EUR 982,500.-) has been at the free disposal of the Company as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments. The share premium of nine hundred eighty-two thousand and twelve Euros and sixty-eight Cents (EUR 982,012.68) is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

7. As a consequence of this increase of capital, article 5.3 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

“ 5.3. The subscribed share capital (hereinafter the “Subscribed Capital”) of the SICAR is set at ONE MILLION EIGHTY-TWO THOUSAND THREE HUNDRED SEVENTEEN EUROS AND EIGHTY-EIGHT CENTS (EUR 1,082,317.88), divided into SEVEN HUNDRED SEVENTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED TWENTY-FIVE (772,225) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du Gérant de l'actionnaire commandité (le "Gérant") de "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116814 (ci-après la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décisions de l'actionnaire commandité, prises en ses réunions du 24 juillet 2014 et du 29 juillet 2014;

des extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 3 juin 2014.

2. Le capital social souscrit (ci-après le "Capital Souscrit") de la Société est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTS (EUR 1.081.830,56), divisé en SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (771.832) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé (incluant le Capital Souscrit) est fixé à un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux Euros et quarante-quatre Cents (EUR 1.118.332,44), composé de neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901.881) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, pendant une période ayant débuté le 20 juin 2011 et expirant le 20 juin 2016, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4. Par sa résolution du 24 juillet 2014, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-dix-huit Euros et soixante-quatre Cents (EUR 478,64) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million quatre-vingt-un mille huit cent trente Euros et cinquante-six Cents (EUR 1.081.830,56) à un million quatre-vingt-deux mille trois cent neuf Euros et vingt Cents (EUR 1.082.309,20), par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-six (386) actions nouvelles de Catégorie A à un prix d'émission de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) par action, faisant quatre cent soixante-dix-huit Euros et soixante-quatre Cents (EUR 478,64) pour le capital et neuf cent soixante-quatre mille cinq cent vingt et un Euros et trente-six Cents (EUR 964.521,36) pour la prime d'émission.

5. Par sa résolution du 29 juillet 2014, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de huit Euros et soixante-huit Cents (EUR 8,68) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million quatre-vingt-deux mille trois cent neuf Euros et vingt Cents (EUR 1.082.309,20) à un million quatre-vingt-deux mille trois cent dix-sept Euros et quatre-vingt-huit Cents (EUR 1.082.317,88), par la création et l'émission de sept (7) actions nouvelles de Catégorie A à un prix d'émission de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) par action, faisant huit Euros et soixante-huit Cents (EUR 8,68) pour le capital et dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze Euros et trente-deux Cents (EUR 17.491,32) pour la prime d'émission.

6. Que le Gérant, autorisé par les dispositions de l'article 5.4 des statuts, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions de Catégorie A par les souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par les souscripteurs, de sorte que la somme totale de neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 982.500,-) a été mise à la libre disposition de la Société dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération. La prime d'émission du montant de neuf cent quatre-vingt-deux mille et douze Euros et soixante-huit Cents (EUR 982.012,68) est à allouer au compte prime d'émission librement distribuable de la Société.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" 5.3. Le capital social souscrit (ci-après "le Capital Souscrit") de la SICAR est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (EUR 1.082.317,88), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (772.225) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées."

140273

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. LAC/2014/36754. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014132014/162.

(140149694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

SHCO 94 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.598.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on August 7, 2014

The said proxy will remain attached to the present deed, after being signed by the appearing and the officiating notary.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The private limited liability company will assume the name of "SHCO 94 S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed.

They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as sole manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, salariée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 7 août 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SHCO 94 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédé-signée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérante unique pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132109/250.

(140149721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

**MS GESTION Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. B.S. Consulting S.A.).**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 45.486.

L'an deux mil quatorze, le onze juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «B.S. CONSULTING S.A.» avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, Boulevard Docteur Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 605 du 22 décembre 1993,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.486.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se nomme également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Sébastien THIBAL, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de «B.S. CONSULTING S.A.» en «MS GESTION Luxembourg S.A.» et modification afférente de l'article 4 (anciennement article 1^{er}) des statuts de la Société;
2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 (anciennement 3) des statuts;
3. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts;
4. Nomination d'un administrateur unique;
5. Nomination d'un Commissaire aux comptes;
6. Divers;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations des actionnaires représentés.

IV.- Il ressort de la liste de présence que sur cent (100) actions en circulations, cent (100) actions sont dûment représentées à cette réunion. En contrepartie de l'ordre du jour et des dispositions de l'article 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la présente assemblée est valablement constituée et a le droit de décider sur les points de l'ordre du jour.

V.- Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente prie le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale change la dénomination sociale de la société de «B.S. CONSULTING S.A.» en «MS GESTION Luxembourg S.A.» et, par conséquent, modifie l'article 4 (anciennement article 1^{er}) des statuts, comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La Société adopte la dénomination sociale suivante: MS GESTION Luxembourg S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale modifie l'objet social et par conséquent l'article 2 (anciennement 3) des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la conception, la mise en place et l'administration de structures sociétales et la prestation de tous services de comptabilité et de bureau généralement quelconques, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau; toutes prestations de services en général, de consultance, d'assistance administrative, financière et technique;

- la société a pour objet l'activité de conseil économique consistant à fournir des services et des conseils en matière micro-et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

- la société a également pour objet le conseil en ressources humaines, de secrétariat social, de calcul des rémunérations ainsi que de toutes prestations de services annexes."

- elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, d'échange ou autrement, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Troisième résolution:

Ensuite les statuts de la société au regard d'un actionnaire unique ont été remaniés comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme régie par les lois relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la conception, la mise en place et l'administration de structures sociétales et la prestation de tous services de comptabilité et de bureau généralement quelconques, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau; toutes prestations de services en général, de consultance, d'assistance administrative, financière et technique;

- la société a pour objet l'activité de conseil économique consistant à fournir des services et des conseils en matière micro-et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

- la société a également pour objet le conseil en ressources humaines, de secrétariat social, de calcul des rémunérations ainsi que de toutes prestations de services annexes."

- elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, d'échange ou autrement, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MS GESTION Luxembourg S.A.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 915.

Art. 8. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les membres du conseil d'administration élisent un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique de la Société, dont le mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019:

Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 11, boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg;

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Stéphanie COLBACK, demeurant à B-6724 Marbehan (Belgique), 4, rue des Anglières, en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée générale nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme «SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44.906.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille cent trente euros (1.130,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signés: V. PIERRU, S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33211. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133550/172.

(140151540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Telt Beheer S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.735.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of July.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mrs Marzena Cwierz, private employee, residing in Luxembourg,

acting on behalf of the sole shareholder of TELT BEHEER B.V. (the "Company"), a limited liability company, having its registered office at Nijmegen, the Netherlands, and its business office at Moggendries 40, 5641 Eindhoven, registered at the Commercial Register under the number 17077046, incorporated pursuant to a deed dated 27th day of December 1983 and recently amended by a deed dated 23rd day of December 2008,

pursuant to a proxy given by Mr Theodorus Wilhelmus Aloysius Maria Thijssen, a financial advisor, born in Gendringen, the Netherlands on the 13th day of February 1947, residing at Steenweg op Mol 59/4, 2300 Turnhout, Belgium, on the 29th day of July, 2014.

The appearing person requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the general meeting of shareholders of the Company at its meeting held in the Netherlands on 24th day of July, 2014, which resolved, among others, (i) to transfer the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg and (ii) to set the date of effectiveness of the transfer of the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg as per this present notarial meeting at L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws.

The copy of the minutes of said general meeting of shareholders and certificateholders of the Company as well as a declaration of the board of directors of the Company stating that the fair market value of the Company as per July 30th, 2014 (dated of the deed) is at least EUR 18,152, after signature "ne varietur" by the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing person, representing the sole shareholder of the Company, further requested the notary to state that:

1. The place of effective management of the Company is hereby transferred from The Netherlands to Luxembourg as of July 30th, 2014 (date of the deed) and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2. The business and administrative seat and the principal establishment of the Company are set in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

3. Trustmoore Luxembourg SA, Mr Johannes Andries van den Berg, and Mrs Corinne Shim Sophie Muller, are appointed as manager(s) of the Company as per July 30th, 2014.

4. The Company adopts the form of a “société à responsabilité limitée”.

5. The Company proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the company is:

a. either alone or jointly with others to acquire and dispose of participations or other interests in legal entities, companies and enterprises, to co-operate with and to finance and to conduct the management of such legal entities, companies or enterprises;

b. to acquire, manage, operate, encumber and 3 dispose of any property - including intellectual property rights - and to invest capital;

c. to raise funds by way of securities, bank loans, bond issues, notes and other debt instruments and to borrow in any other way, to lend, to provide guarantees and security, including guarantees and security for debts of other persons, provided these activities are allowed for sociétés à responsabilité limitée and such activities do not require a specific authorisation;

d. to commercialise licences, copyrights, patents, designs, secret processes or formulas, trademarks and similar interests, to promote the sale and purchase of - and the trade in -these items, including allowing the use of these items and receiving royalties and other income connected with these activities;

e. for purposes not related to the conduct of its business to make periodic payments for or towards pension or superannuation funds or other objects;

f. to perform all acts that are advisable, necessary, usual or related to the above mentioned objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Telt Beheer S.à r.l./B.V.”

Art. 5. The Company has its registered office at Nijmegen, the Netherlands.

It shall have its main office and principal place of business at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles, and it may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in The Netherlands and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at EIGHTEEN THOUSAND ONE HUNDRED AND FIFTY TWO euros (18,152.-EURO) represented by EIGHTEEN THOUSAND ONE HUNDRED AND FIFTY TWO (18,152) ordinary shares of ONE euro (1,00.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7.

- Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by two or more managers who will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year until the 31st day of December, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand EUROS (1,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The appearing person, representing the sole shareholder of the Company, has henceforth adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager(s) of the Company:

a) Trustmoore Luxembourg S.A., a company having its registered office at L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, RCSL B156.963;

b) Mr Johannes Andries van den Berg, accountant, born on the 28th day of December 1979 in Pijnacker, the Netherlands, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse;

c) Mrs Corinne Shim Sophie Muller, lawyer, born on the 10th day of October 1976 in Seoul, South Korea, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The registered office is established in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le trente juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marzena Cwierz, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant pour le compte de l'actionnaire unique de TELT BEHEER B.V. (la "Société"), une société anonyme avec siège social à Nijmegen, Pays-Bas, et son place d'affaires au Moggendries 40, 5641 PN Eindhoven, Pays-Bas, constituée suivant acte en date du 27 décembre 1983 et récemment modifié par l'acte du 23 décembre 2008,

en vertu d'une procuration donnée par Monsieur Theodorus Wilhelmus Aloysius Maria Thijssen, un conseiller financier, né le 13 février 1947 à Gendringen, Pays-Bas, demeurant à Steenweg op Mol 59/4, 2300 Turnhout, Belgique, en date du 29 juillet, 2014.

La partie comparante a requis le notaire d'acter la ratification des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue à Pays-Bas le 24 juillet, 2014, qui a décidé, entre autres, (i) de transférer le principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg et (ii) de fixer la date de prise d'effet du principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg à la date de la présente assemblée, le 30 juillet 2014, dans le respect des dispositions des lois luxembourgeoises et règles gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuation conformément auxdites lois.

La copie du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire des actionnaires et des porteurs de certificats la Société ainsi qu'une déclaration du conseil d'administration de la Société déclarant que la valeur de marché de la Société au jour du présent acte est d'au moins EUR 18,152, après signature "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Là-dessus, la personne comparante, représentant l'actionnaire/associé unique, a en plus requis le notaire d'acter que:

1. Le principal établissement de la Société est par les présentes transféré des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 30 juillet 2014, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2. Le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société sont établis à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

3. Trustmoore Luxembourg SA, Mr Johannes Andries van den Berg, et Madame Corinne Shim Sophie Muller sont nommés comme gérants de la Société à partir du 30 juillet 2014.

4. La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

5. La Société procède à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est:

a. d'acquérir et de disposer, seule ou ensemble avec d'autres, de participations ou de tout autre type d'intérêts dans des entités juridiques, sociétés entreprises, pour coopérer avec celles-ci, pour les financer et les diriger.

b. d'acquérir, gérer, diriger, grever et disposer de tout droit de propriété, y compris les droits de propriétés intellectuels, et d'investir en capital;

c. d'obtenir des fonds par l'émission de valeurs mobilières, de prêts bancaires, d'obligations, et tout autre titre de créance et d'emprunter de toute autre manière, de prêter, de fournir des garanties et des sûretés, y compris des garanties et des sûretés pour d'autres personnes, à condition que ces activités soient autorisées aux sociétés à responsabilité limitée et qu'elles ne requièrent pas d'autorisation spécifique;

d. de commercialiser, des licences, droits d'auteurs, brevets, modèles, formules et secret de fabriques, marques et autres intérêts similaires, pour promouvoir la vente et l'achat ainsi que l'échange de ceux-ci, en ce compris 10 leurs utilisations et recevoir des redevances (royalties) et tout autre revenu en relation avec ces activités;

e. A des fins qui ne sont pas en relation avec la conduite de ses affaires, faire des paiements périodiques pour ou à l'intention de fonds de pensions ou de retraites ou d'autres objets;

f. de poser tout acte conseillé, nécessaire, habituel ou en relation avec les objectifs mentionnés ci-avant.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Telt Beheer S.à r.l./B.V.»

Art. 5. La Société a son siège social à Nijmegen, Pays-Bas.

Elle aura son administration centrale et son principal établissement à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts et pourra être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant aux Pays-Bas qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX euros (18.152.-EUR) représenté par DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (18.152) parts sociales d'une valeur nominale de DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (18.152.-EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants qui constituent le conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision

pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 15 des présents statuts, l'exercice social en cours commence à la date de la fin de l'exercice social précédent et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la personne comparante, représentant l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société nomme comme gérant(s) de la Société:
 - a) Trustmoore Luxembourg S.A., une société ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, RCSL B 156.963;
 - b) Monsieur Johannes Andries van den Berg, comptable, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker, Pays-bas, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.
 - c) Madame Corinne Shim Sophie Muller, juriste, née le 10 octobre 1976 à Séoul, Corée du Sud, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

La durée de leurs mandats est illimitée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE., fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Marzena CWIERZ, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36064. Reçu soixante-quinze euros (75,00.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134552/317.

(140152579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Victor Hugo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 133.196.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Victor Hugo 1 S.à r.l., a company existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 135.929,

here represented by Mr Claudio CHIRCO, employee, residing professionally at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on July 30th, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Victor Hugo 1 S.à r.l., prenamed, is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Victor Hugo 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.196 (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUI, notary residing in Luxembourg, on October 17th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2794 of December 4th, 2007, and the articles were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 30th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 570 of March 16th, 2009;

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by six thousand two hundred and fifty (6,250) class A shares and six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares, with a par value of one euro (EUR 1) each; and

- that the agenda is as follows:

1. To cancel the existing class A and B shares in order to create only ordinary shares, with a par value of one euro (EUR 1) each;

2. To remove the classes of managers A and managers B of the Company so that the Company shall forthwith only be managed by "ordinary" managers;

3. Consequent revocation of Mr Mark PHILLIPS and Mr Eudes BERTHELOT as class A managers of the Company and their respective nomination as "ordinary" managers;

4. Amendment of the date of closure of the accounting year in order to bring it from December 31st of each year to July 31st of each year,

and as transitory disposition, the accounting year started on January 1st, 2014 shall finish on July 31st, 2014;

5. To fully restate the Articles of Association of the Company without changing the name of the company, without change of the object of the company, without change of the duration, without change of the registered office and without change of the amount of the share capital; and

6. Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to cancel the existing class A and B shares of the Company in order that the share capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall from now on be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole shareholder decides to remove the classes of managers A and managers B of the Company so that the Company shall forthwith only be managed by "ordinary" managers.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Sole Shareholder decides to revoke Mr Mark PHILLIPS and Mr Eudes BERTHELOT as class A managers of the Company.

Therefore the following persons are appointed as "ordinary" managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Mark PHILLIPS, born in Dorking (United Kingdom) on May 14th, 1965 and residing professionally at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and

- Mr Eudes BERTHELOT, born in Pontoise (France) on December 27th, 1973 and residing professionally at 24-26, rue de la Pepinière, F-75006 Paris.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the date of closure of the accounting year in order to bring it from December 31st of each year to July 31st of year.

As transitory dispositions, the Sole Shareholder decides that the accounting year started on January 1st, 2014 shall finish on July 31st, 2014, and the accounting year starting on August 1st, 2014, will finish on July 31st, 2015.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the Sole Shareholder decides to fully restate the Articles of Association of the Company without changing the name of the company, without change of the object of the company, without change of the duration, without change of the registered office and without change of the amount of the share capital, so that the Articles of Association of the Company shall from now on read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and by the present articles of association as well as by any shareholders' agreement between the shareholders, if any, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the "Shareholders' Agreement").

Art. 2. The Company's name is "Victor Hugo 2 S.à r.l." (the "Company").

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto. The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The shares in the Company may be transferred freely between the shareholders, subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, if any. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to (ii) the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital, and (ii) to provisions of the Shareholders' Agreement, if any.

The existing shareholders have a preferential subscription right in proportion to the numbers of shares held by each of them in case of any capital increase of the Company.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors and subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

Art. 11. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a shareholder may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers, who need not necessarily be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders, who fix(-es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders.

The Company shall be bound, in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this management may be delegated to any manager, officer, or other agent, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

Unless expressly provided in these articles of incorporation and subject to the Law, none of the matters reserved for decisions by the board of managers in any Shareholders' Agreement shall be taken, no vote in favour of any resolution in respect of any of such actions shall be made and no practical implementation of such actions shall be commenced without the prior approval by the board of managers of the Company, subject to and in accordance with the terms of any such Shareholders' Agreement.

Art. 13. The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting at least every three (3) months. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers by mail at least ten (10) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice, which will be sent by facsimile or e-mail at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. The notice should state the place of the meeting and information regarding the business proposed to be transacted at such meeting. The managers may confirm their availability in response to such notice either in writing or, in case of emergency, by telephone. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or any other suitable means of communication allowing all persons participating in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, jointly by two (2) managers. Within eight (8) business days of such meeting, a copy of these minutes shall be circulated to each manager, whether or not he/she was present at the meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or jointly by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the general meeting of shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprise) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions, irrespective of the number of shares he holds. Each shareholder shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each shareholder may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

Art. 19. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least, subject to any stricter requirements of the Shareholders' Agreement, if any.

The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. General meetings of shareholders of the Company shall be convened by the manager or, in case of several managers, the board of managers, failing

which by the auditor(s) of the Company (if any) failing which by shareholders representing more than half of the share capital.

General meetings are held at the registered office of the Company, save otherwise indicated in the notice of meeting. Written notice of general meeting must be given to the shareholders at least ten (10) business days in advance of the date of the general meeting, save in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. In the event the quorum is not present at a general meeting at the time when any business is considered, any shareholder may require that the meeting be reconvened, it being specified that the written notice must be given to the shareholders at least five (5) business days in advance of the date of the reconvened meeting, unless the shareholders agree. The notice shall indicate the agenda, date and place of the meeting. A notice may be waived by consent in writing, facsimile, e-mail and any other similar means of communication. No notice is required (i) in case of a general meeting held at a time and location determined in a prior resolution of the shareholders or (ii) if all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders. Any shareholder may request access to the documents relevant for the contemplated meeting at business hours at the registered office of the Company.

Shareholders may act at a shareholders' meeting by appointing any person as proxy in writing or by facsimile (with a transmission report confirming the correct transmission) but not e-mail or telex. The proxies must be addressed to the chairman of the board of managers. Shareholders may participate in shareholders' meetings by conference-call, video-conference or by other similar means of communication, if such means of communication (i) permit their identification, (ii) allow all persons taking part in the meeting to hear one another, and (iii) allow an effective participation on a continuous basis, subject to such means of communications being made available at the place of the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers may determine any other conditions to be fulfilled by the shareholders to take part in a general meeting.

The general meetings of shareholders are chaired by the chairman of the board of managers, and in his absence, by a representative of a shareholder.

Minutes of any general meeting will be drawn up and signed by all shareholders present or represented.

The holding of a general meeting is not compulsory insofar as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), in which case resolutions may be taken by writing signed by all the shareholders.

No notice is required in case of resolutions in writing and no period for acceptance needs to be specified for resolutions approved by all shareholders.

Art. 20. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year shall commence on the first day of August of each year and end on the thirty-first day of July of the following year.

Art. 22. Each year, on the thirty-first of July, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 23. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal, subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, if any.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be shareholders, appointed by the shareholders, who shall determine their powers and emoluments. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them, subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, if any.

Art. 26. All matters not covered by the present articles of association, shall be determined by the Law. Where any matter contained in these Articles of Incorporation conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, if any, such Shareholders' Agreement shall prevail inter parties and to the extent permitted by Luxembourg law."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700) by the under-signed notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Victor Hugo 1 S.à r.l., une société existante sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.929,

ici représenté par Monsieur Claudio CHIRCO, employé, résident professionnellement au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 30 juillet 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Victor Hugo 1 S.à r.l., précitée, est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de Victor Hugo 2 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.196 (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2794 du 4 décembre 2007, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 16 mars 2009;

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie B, avec une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune; et

- que l'ordre du jour est le suivant:

1. Suppression des parts sociales de catégorie A et de catégorie B existantes afin de créer uniquement des parts sociales ordinaires, avec une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune;

2. Révocation des classes de gérant A et gérant B de la Société, afin que la Société sera désormais gérée uniquement par des gérants «ordinaires»;

3. Révocation consécutive de Monsieur Mark PHILLIPS et Monsieur Eudes BERTHELOT en tant que gérant A de la Société et leur nomination respective en tant que gérants «ordinaire»;

4. Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 juillet au lieu du 31 décembre de chaque année, et à titre de disposition transitoire, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2014 se termine le 31 juillet 2014;

5. Refonte complète des statuts de la Société sans changement de la dénomination sociale, sans changement de l'objet social, sans changement de la durée de la société, sans changement du siège social et sans changement du montant du capital social; et

6. Divers.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les parts sociales de catégorie A et de catégorie B existantes de la Société, de sorte à ce que le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sera désormais représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer les classes de gérant A et de gérant B de la Société, de sorte que la Société sera désormais uniquement gérée par des gérants «ordinaire».

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Associé Unique décide de révoquer Monsieur Mark PHILLIPS et Monsieur Eudes BERTHELOT en tant que gérants A de la Société.

Par conséquent les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants «ordinaire» de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Mark PHILLIPS, né à Dorking (Royaume-Unis) le 14 mai 1965 et demeurant professionnellement au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; et
- Monsieur Eudes BERTHELOT, né à Pontoise (France) le 27 décembre 1973 et demeurant professionnellement au 24-26, rue de la Pépinière, F-75006 Paris.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 juillet de chaque année au lieu du 31 décembre de chaque année.

A titre de dispositions transitoires l'Associé Unique décide que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2014 se terminera le 31 juillet 2014 et l'exercice social commençant le 1^{er} août 2014 se terminera le 31 juillet 2015.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'Associé Unique décide la refonte complète des statuts de la Société sans changement de la dénomination sociale, sans changement de l'objet social, sans changement de la durée de la société, sans changement du siège social et sans changement du montant du capital social, afin que les statuts de la Société se lisent désormais comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts ainsi que par tout accord entre les associés, le cas échéant, tel qu'il pourra être modifié ou remplacé (le "Pacte d'Associés").

Art. 2. La société prend la dénomination de "Victor Hugo 2 S.à r.l." (la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra, en outre, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1.- EUR).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions du droit luxembourgeois applicables.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, en accord avec le Pacte d'Associés, s'il en existe un. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs qu'à des non-associés sous réserve de (i) l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) de toute disposition pertinente du Pacte d'Associés, le cas échéant.

Les associés existants ont un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société en cas d'une augmentation de capital de la Société.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou selon le cas, par l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une résolution du conseil de gérance.

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts et sous réserve des dispositions de la Loi, aucune des mesures soumises à la décision de conseil de gérance par tout Pacte d'Associés ne sera adoptée, aucun vote en faveur d'une résolution concernant une de ces mesures ne sera déclarée et aucune réalisation d'une telle mesure ne sera commencée sans l'agrément préalable donné par le conseil de gérance de la Société, conformément aux dispositions d'un tel Pacte d'Associés, le cas échéant.

Art. 13. La Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation au moins tous les trois (3) mois. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, qui sera envoyé par courrier électronique ou télécopie au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Cet avis de convocation devra mentionner le lieu de la réunion et les informations concernant les questions qui seront traitées lors de cette réunion. Les gérants peuvent confirmer leur disponibilité en réponse à cette notice soit par écrit soit, en cas d'urgence, par téléphone. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spécifique ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, présents ou représentés à cette réunion; le président a une voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, conjointement par deux (2) gérants. Dans les huit (8) jours ouvrables suivant une réunion du conseil de gérance, une copie du procès-verbal sera envoyé à chaque gérant, qu'il/elle ait été présent(e) à cette réunion ou non. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou conjointement par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes en fixant la durée de leur mandat. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés nommera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut valablement participer aux assemblées en se faisant représenter par une personne munie d'un mandat spécial.

Art. 19. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, et en conformité avec toute condition plus restrictive du Pacte d'Associés, le cas échéant.

Les associés devront exercer leurs pouvoirs collectifs dans le cadre de l'assemblée générale des gérants. Les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, à défaut duquel, par le ou les commissaires aux comptes, à défaut duquel, par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les assemblées générales des associés sont tenues au siège social de la Société, sauf s'il est prévu autrement par l'avis de convocation. Avis écrit de la tenue de l'assemblée générale des associés sera donné à tous les associés au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée générale des associés, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée générale délibérant sur une mesure, tout associé peut réclamer que l'assemblée générale sera reconvoquée, étant précisé que l'avis écrit sera donné à tous les associés au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée générale reconvoquée, au moins que tous les associés sont d'accord. La convocation devra indiquer l'ordre du jour, la

date et le lieu de l'assemblée. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment des associés par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Aucun avis de convocation n'est requis (i) lorsque l'assemblée générale des associés se tient à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par l'assemblée générale des associés ou lorsque (ii) tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés. Tout associé peut demander à avoir accès aux documents pertinents pour l'assemblée générale envisagée, à heures ouvrables au siège social de la Société.

Tout associé pourra se faire représenter à toute réunion de l'assemblée générale des associés en désignant par écrit ou par télécopie (avec un rapport d'émission confirmant la transmission), mais pas par courrier électronique ou télex, une autre personne comme son mandataire. Les procurations sont adressées au président du conseil de gérance. Tout associé peut participer à assemblée générale des associés s'il intervient par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié si de tels moyens de communication (i) permettent de l'identifier (ii) permettent à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres et (iii) permettent une participation de façon continue, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens de communications sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Le conseil de gérance pourra déterminer toutes autres conditions à remplir par les associés afin de pouvoir participer à une assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance, et dans son absence, par un représentant d'un associé.

Les procès-verbaux des assemblées générales des associés seront établis et signés par tous les associés présents ou représentés.

La tenue d'une assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), auquel cas les résolutions pourront être prises en écrit par tous les associés.

Aucun avis de convocation n'est requis et aucune période d'approbation n'a besoin d'être spécifiée lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les associés.

Art. 20. En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi. Dans un tel cas, toute référence faite ci-après à l'«assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, en fonction du contexte et selon le même procédé et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devra être exercée par l'associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale de la Société commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 23. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la société.

Art. 24. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés sous réserve de conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés, le cas échéant.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société sous réserve de conformité aux dispositions du Pacte d'Associés, le cas échéant.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent à la Loi. En cas de conflit entre les dispositions des Statuts et celles du Pacte d'Associés, les dispositions du Pacte d'Associés, le cas échéant, prévautra inter partes et dans la mesure où cela est permis par le droit luxembourgeois.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Chirco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 août 2014. LAC/2014/36640. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134589/545.

(140152756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Rosela, Société Civile.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 5.424.

L'an deux mille quatorze, le 12 août.

1) Mademoiselle Julia Delaporte, attachée scientifique, née à Cannes (06400 France) le 4 janvier 1977, demeurant Résidence Anafée, villa 56, Route d Azemmour à 20000 Casablanca (Maroc),

et

2) Monsieur Sébastien Delanerie, employé, né le 17 février 1976 à Paris (France), demeurant Résidence Anafée, villa 56, Route d Azemmour à 20000 Casablanca (Maroc)

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les associés une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de ROSELIA.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants.

Si le ou les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organismes ou personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, en tous lieux:

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- La mise à disposition des associés à titre gratuit de tous les biens immobiliers et mobiliers de la Société y compris à titre de résidence principale,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

Et plus généralement de se livrer à toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou en permettre ou en faciliter l'accomplissement, à l'exclusion de toutes opérations de nature commerciale.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à mille Euro (€ 1.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de dix cent d'Euro (€ 0,10) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- 1) Mademoiselle Julia Delaporte, prénommée, 5.000 (cinq mille) parts sociales,
- 2) Monsieur Sébastien Delanerie, prénommé, 5.000 (cinq mille) parts sociales,

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 6. Cession des parts sociales. La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, ces co-associés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

Art. 7. Gestion. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est indéterminée.

Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

Art. 9. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

Art. 10. Droit de surveillance des associés. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 10:00 a.m. Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 13. Convocation des assemblées générales. Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

Art. 15. Tenue des assemblées générales. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale. Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 17. Vote. Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le gérant.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 22. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2014. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date d'entête des présentes

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Mademoiselle Julia Delaporte, prénommée
 - Monsieur Sébastien Delanerie prénommé
 Les gérants signeront individuellement.

Julia Delaporte / Sébastien Delanerie.

Référence de publication: 2014134491/157.

(140152575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

ProLogis UK Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.951.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of July.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis, a company organized under the laws of the United States, having its registered office at 4545, Airport Way, 80239 Denver, Colorado, United States, (Maryland 74-2604728),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 25th day of July, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK Developments S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 96.951) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 7th day of November, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1300 of December 5th, 2003, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 29th day of December, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 374 of February 11th, 2012, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to convert the share capital from Euros (EUR.-) to Pound Sterling (GBP.-) so that the amount of the share capital will henceforth be fixed at NINE HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED POUND STERLING (955,800.-GBP).

Second resolution:

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares of the company.

Third resolution:

As a result of the foregoing resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at NINE HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED POUND STERLING (955,800.-GBP),

represented by FORTY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (48,313) shares without a nominal value. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Fourth Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company at one thousand euros (1,000.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social au 4545, Airport Way, 80239 Denver, Colorado, Etats-Unis (Maryland 74-2604728),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK Developments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 96.951) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1300 du 5 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 11 février 2012, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de convertir le capital social de la société d'Euros (EUR.-) en Livre Sterling (GBP.-), de sorte que le capital social est fixé désormais à un montant de NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS LIVRE STERLING (955.800.-GBP).

Deuxième résolution:

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS LIVRE STERLING (955.800 GBP.-), représenté par QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TREIZE (48.313) parts sociales sans valeur nominale. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Quatrième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35449. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014134447/108.

(140152880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

**UrbaniaBT1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Polin S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 188.640.

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 74676,

here represented by Mr. Luis AGUERRE ENRÍQUEZ, Doctor en Derecho, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on August 6, 2014; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party is the sole shareholder of Polin S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.640 and incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 14 July 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name to "UrbaniaBT1 S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name UrbaniaBT1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The sole shareholder decides to reduce the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1) to one cent (EUR 0.01) so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. All of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares are held by AIM Services S.à r.l..

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le septième jour du mois d’août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676,

ici représentée par Monsieur Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (le “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 août 2014, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de Polin S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.640 et constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 juillet 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l’intégralité du capital social de la Société, déclare avoir renoncée à toute formalité de convocation et requiert le notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide de changer la dénomination sociale nom de la Société en «UrbaniaBT1 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l’associé unique décide de modifier l’article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er} . Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de UrbaniaBT1 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L’associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d’un euro (EUR 1) à un cent (EUR 0,01) de sorte que le capital social d’un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) sera désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d’un cent (EUR 0,01) chacune. Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sont détenues par AIM Services S.à r.l..

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l’associé unique décide de modifier l’article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d’une valeur nominale d’un cent (EUR 0,01) chacune.»

140304

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. AGUERRE ENRÍQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2014. LAC/2014/37982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134446/105.

(140152351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Private Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 25, rue de Cassange.

R.C.S. Luxembourg B 162.223.

L'an deux mille quatorze.

Le treize août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Hélène MICHEL, conseillère économique, née à Reims (France) le 16 décembre 1980, demeurant à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange

ici représentée par Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Laquelle comparante, présente ou représenté, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle Private Consulting avec siège social à L-1510 Luxembourg, 95, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.223

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 2156 du 14 septembre 2011

dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CINQ CENT PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,-€) chacune.

La comparante, présent ou représenté, prie le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1510 Luxembourg, 95, avenue de la Faïencerie à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 18 août 2014. Relation EAC / 2014/11207. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014132033/34.

(140149304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.
